



## Ordre du jour provisoire annoté<sup>1</sup>

### 1. Ouverture de la session\*<sup>2</sup>

#### 1.1 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

*Documents FCTC/COP/11/1 et FCTC/COP/11/1 (annoté)*

L'ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétariat de la Convention en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, conformément aux articles 6 et 7 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.

Au moment d'examiner la méthode et l'organisation de ses travaux, la Conférence des Parties pourrait vouloir conserver l'approche actuelle en créant deux commissions, une Commission A et une Commission B, qui travailleraient en parallèle. La Commission A pourrait être chargée des travaux sur les instruments d'application du traité et sur les questions techniques au titre du point 4 de l'ordre du jour provisoire. La Commission B pourrait travailler sur la notification, l'aide à la mise en œuvre et la coopération internationale au titre du point 5, et sur les questions budgétaires et institutionnelles au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire. Les points 1 à 3 et 7 à 9 de l'ordre du jour provisoire seraient quant à eux examinés en séance plénière.

La Conférence des Parties est invitée à examiner l'ordre du jour provisoire et à envisager de l'adopter, ainsi qu'à décider de l'organisation des travaux de la session.

#### 1.2 Pouvoirs des participants et participantes

*Document FCTC/COP/11/2*

Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, les pouvoirs sont communiqués au Secrétariat de la Convention si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, le Bureau de la Conférence des Parties examinera, avec l'aide du Secrétariat de la Convention,

---

<sup>1</sup> Sur recommandation du Bureau de la Conférence des Parties, il est proposé que les débats correspondant aux points de l'ordre du jour marqués d'un astérisque soient diffusés sur le Web.

<sup>2</sup> Concernant le point 1 de l'ordre du jour, l'ouverture sera diffusée sur le Web, mais pas les délibérations au titre des points 1.1 et 1.2.

les pouvoirs des délégués et fera rapport sur cette question à la Conférence des Parties dans le document FCTC/COP/11/2, qui sera élaboré pendant la session. En vertu de l'article 20 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session, en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs.

## **2. Demandes de statut d'observateur à la Conférence des Parties**

### *Document FCTC/COP/11/3*

La Conférence des Parties est invitée à examiner les demandes de statut d'observateur, conformément aux articles 30 et 31 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties. Un projet de décision soumis à l'examen de la Conférence des Parties figure à l'annexe du document FCTC/COP/11/3.

## **3. Progrès mondiaux dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS, suivi d'un débat général\***

### *Document FCTC/COP/11/4*

Le Secrétariat de la Convention donnera un aperçu des progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS. La Conférence des Parties est invitée à examiner le rapport figurant dans le document FCTC/COP/11/4. Un débat général sur le thème « Une planète saine, un avenir sain : unis pour des générations sans tabac », décidé par le Bureau, suivra l'introduction de ce point de l'ordre du jour.

Les délégations souhaitant prendre la parole lors du débat général sont invitées à en informer le Secrétariat de la Convention dès que possible par courriel à l'adresse [fctcgovernance@who.int](mailto:fctcgovernance@who.int), en indiquant comme objet « Demande de déclaration au débat général ». Les délégations sont encouragées à intervenir par Région ou par groupe plutôt qu'individuellement.

## **4. Instruments d'application du traité et questions techniques**

### **4.1 Activités prospectives de lutte antitabac (en relation avec l'article 2.1 de la Convention-cadre de l'OMS) : rapport du groupe d'experts**

#### *Documents FCTC/COP/11/5 et FCTC/COP/11/INF.DOC./1*

Conformément à la décision FCTC/COP10(12), le document FCTC/COP/11/5 donne un aperçu des travaux du groupe d'experts sur les mesures prospectives de lutte antitabac (dans le cadre de l'article 2.1 de la Convention-cadre de l'OMS) créé par la Conférence des Parties. Le groupe d'experts a été chargé d'identifier et de décrire les mesures prospectives de lutte antitabac et celles qui élargissent ou intensifient les efforts de lutte antitabac, dans la mesure où elles s'appliquent aux produits du tabac, et qui peuvent être envisagées par le groupe d'experts dans le cadre de l'article 2.1, en tenant compte des directives pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/11/5 et des informations complémentaires figurant dans le document FCTC/COP/11/INF.DOC./1, à donner de nouvelles orientations et à envisager d'adopter le projet de décision figurant à l'annexe 3 du document FCTC/COP/11/5.

- 4.2 Responsabilité (article 19 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac) : rapport du groupe d'experts

*Document FCTC/COP/11/6*

Le document FCTC/COP/11/6 contient le rapport du groupe d'experts sur l'application de l'article 19 de la Convention-cadre de l'OMS relatif à la responsabilité, qui a été rétabli par la Conférence des Parties en vertu de la décision FCTC/COP10(13), en tenant compte des travaux menés par le groupe d'experts sur la responsabilité créé conformément à la décision FCTC/COP5(9) et dont le mandat a été étendu dans la décision FCTC/COP6(7).

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/11/6, à fournir des orientations supplémentaires et à envisager d'adopter le projet de décision figurant à l'annexe 2 du rapport.

- 4.3 Protection de l'environnement et de la santé des personnes (article 18 de la Convention-cadre de l'OMS)

*Document FCTC/COP/11/7*

Le document FCTC/COP/11/7 est soumis à la Conférence des Parties conformément à la décision FCTC/COP10(14), dans laquelle le Secrétariat de la Convention a été prié d'examiner les options en matière de réglementation concernant la prévention et la gestion des déchets générés par l'industrie du tabac et ses produits, comme indiqué au paragraphe 2.c) et de se pencher sur plusieurs autres questions, énumérées au paragraphe 2.e), sur lesquelles elle élaborera un rapport qui sera soumis à la onzième session.

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/11/7 et à donner des orientations supplémentaires.

- 4.4 Réglementation de la composition des produits du tabac et réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer (articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS) : rapports du Bureau et de l'OMS

*Documents FCTC/COP/11/8 et FCTC/COP/11/9*

Le document FCTC/COP/11/8 contient les recommandations du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS concernant l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre, conformément aux décisions FCTC/COP8(21) et FCTC/COP9(2), ainsi qu'à l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/11/8 et à envisager d'adopter le projet de décision qui y est annexé.

Le document FCTC/COP/11/9 fait le point sur l'avancée des travaux techniques de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le domaine de la réglementation des produits du tabac en vue de l'application des articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/11/9.

- 4.5 Mise en œuvre de mesures visant à prévenir et à réduire la consommation de tabac, l'addiction nicotinique et l'exposition à la fumée du tabac, et protection de ces mesures contre les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, compte tenu des arguments avancés par l'industrie du tabac sur la « réduction des effets nocifs » (articles 5.2 b) et 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS) – point proposé par des Parties

*Document FCTC/COP/11/10*

Le document FCTC/COP/11/10 donne des informations générales pour faciliter les délibérations des Parties sur le point de l'ordre du jour intitulé « Mise en œuvre de mesures visant à prévenir et à réduire la consommation de tabac, l'addiction nicotinique et l'exposition à la fumée du tabac, et protection de ces mesures contre les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, compte tenu des arguments avancés par l'industrie du tabac sur la « réduction des effets nocifs » (articles 5.2 b) et 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS) » proposé par des Parties.

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/11/10 et à donner des orientations supplémentaires.

## **5. Notification, aide à la mise en œuvre et coopération internationale**

- 5.1 Mécanisme volontaire d'examen et de soutien entre pairs pour la mise en œuvre

*Document FCTC/COP/11/11*

Le document FCTC/COP/11/11 est soumis à la Conférence des Parties conformément à la décision FCTC/COP10(22), dans laquelle le Secrétariat de la Convention est prié de prendre les dispositions voulues pour que le Mécanisme volontaire d'examen et de soutien entre pairs pour la mise en œuvre soit rapidement créé et, entre autres, d'évaluer l'efficacité du Mécanisme volontaire et de soumettre des rapports de situation à la onzième session de la Conférence des Parties.

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/11/11 et à donner des orientations supplémentaires.

## **6. Questions budgétaires et institutionnelles**

- 6.1 Rapport de situation et rapports sur l'exécution

*Document FCTC/COP/11/12*

- a) Rapport sur l'exécution du plan de travail et du budget 2022-2023
- b) Rapport intérimaire sur l'exécution du plan de travail et du budget 2024-2025
- c) Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac : faire avancer le développement durable par la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS 2019-2030

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de situation et du rapport sur l'exécution pour les périodes concernées, ainsi que du rapport de situation sur la Stratégie mondiale figurant dans le document FCTC/COP/11/12.

## 6.2 Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027

*Documents FCTC/COP/11/13 et FCTC/COP/11/INF.DOC./2*

La Conférence des Parties est invitée à examiner le rapport et à adopter le projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2026-2027 présenté aux annexes 1, 2 et 3 du document FCTC/COP/11/13, et à prendre note des renseignements complémentaires figurant dans la note explicative FCTC/COP/11/INF.DOC./2.

## 6.3 Paiement des contributions évaluées et mesures pour réduire le nombre de Parties redevables d'arriérés

*Document FCTC/COP/11/14*

La Conférence des Parties est invitée à prendre note des informations figurant dans le rapport sur les progrès accomplis dans le paiement des contributions évaluées et sur la situation actuelle des Parties redevables d'arriérés, que l'on trouvera dans le document FCTC/COP/11/14, et à envisager d'adopter le projet de décision figurant en annexe, conformément à la recommandation du Bureau.

## 6.4 Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur auprès de la Conférence des Parties

*Document FCTC/COP/11/15*

Le document FCTC/COP/11/15 contient la synthèse des activités dont les organisations non gouvernementales (ONG) accréditées en qualité d'observateur auprès de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ont rendu compte dans le cadre de l'examen de leur accréditation par la Conférence des Parties.

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport publié sous la cote FCTC/COP/11/15, et, suivant la recommandation du Bureau tendant à maintenir le statut d'observateur des 29 ONG accréditées auprès de la Conférence des Parties, à envisager d'adopter le projet de décision qui y est annexé.

## 6.5 Renforcer les synergies entre la Conférence des Parties et l'Assemblée mondiale de la Santé : rapport du Directeur général de l'OMS sur les résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé

*Document FCTC/COP/11/16*

La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport du Directeur général de l'OMS sur les résultats des Soixante-Dix-Septième et Soixante-Dix-Huitième Assemblées mondiales de la Santé, de la cent cinquante-septième session du Conseil exécutif et des comités régionaux de l'OMS en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention-cadre, tel qu'il est présenté dans le document FCTC/COP/11/16.

## 7. Date et lieu de la douzième session de la Conférence des Parties\*

*Document FCTC/COP/11/17*

Conformément aux articles 3 et 4 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, celle-ci décide de la date et de la durée de sa session ordinaire suivante. On trouvera dans le document FCTC/COP/11/17 une proposition de date et de lieu pour l'organisation de la douzième session de

la Conférence des Parties. Ce document porte également sur les conditions requises pour que les Parties accueillent de futures sessions de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/11/17 et à envisager l'adoption du projet de décision qui figure en annexe afin de décider de la date et du lieu de sa douzième session.

## **8. Élection à la présidence et à la vice-présidence de la Conférence des Parties\***

*Document FCTC/COP/11/18*

L'élection des membres du Bureau de la Conférence des Parties est régie par l'article 21 du Règlement intérieur. Chaque groupe régional de Parties est invité à proposer un candidat ou une candidate aux fonctions de membre du Bureau et à informer en conséquence sa représentante ou son représentant actuel au sein du Bureau et le Secrétariat de la Convention, si possible avant l'ouverture de la session. La procédure est indiquée dans le document FCTC/COP/11/18. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du document FCTC/COP/11/18 et à élire les membres de son Bureau.

## **9. Clôture de la session\***

---